



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

COMMUNE DE NANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

7. Finances Locales / 7.1 décisions budgétaires

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 28 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 22/02/2024

Date d'affichage : 22/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février, à 18h, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET, Jean-François GALLIARD.

Étaient Représentés : Virginie GOVIGNON représentée par Paulette FOURNIER.

Étaient Absents : Lionel CAYRON, Vanessa AUBELEAU

Délibération n° 2024-38

Objet : VOTE BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE pour l'année 2024 – Dépréciations des actifs

Monsieur le Maire précise que les services de la trésorerie ont interpellé les services municipaux sur : « le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Le tableau joint reprend ces créances, avec un calcul de la provision à 50 %.

Il est ainsi nécessaire de prévoir des crédits nécessaires pour constituer une provision (compte 6817) à hauteur de 494€ (493.97 arrondis à 494 €). Par la suite, il conviendra d'adresser au SGC un mandat d'ordre mixte au c/6817 pour ce même montant. »

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner (art. R 2321-2 du CGCT) pour la Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Vu la proposition du SGC d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la Mairie au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2024, le risque est estimé à environ 494€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 les provisions semi-budgétaires tels que présentés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 28 février 2024

Le Maire,
Richard FIOL

Le secrétaire de séance,
Alain DELMAS